

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 24 Février 2022
—————

Le 24 Février 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Nicolas GROS DAILLON
M. Paul CHEVALLIER donne procuration à Mme Mariette AIN
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 – MODIFICATION ET TRANSFORMATION DE 3 POSTES AU SEIN DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 février 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement du service et de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de modifier 3 postes au sein de l'organisation fonctionnelle du CCAS :

- 1 poste de Directeur du CCAS/RA
- 1 poste de Coordinateur de pôle
- 1 poste d'Adjoint au directeur du CCAS/RA

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE la modification des postes suivants au sein de l'organisation fonctionnelle du CCAS et la création des postes ci-dessous, sans recrutement nouveau :

- 1 poste de Directeur du CCAS/RA en lieu et place du poste de coordinatrice action sociale
- 1 poste d'Adjoint au directeur du CCAS/RA en lieu et place du poste de Responsable Action sociale et Logement

ARTICLE 2 - DECIDE la transformation du poste de responsable du pôle solidarités, en coordinateur de pôles, sans recrutement nouveau.

ARTICLE 3- ADOPTE la création ou modification de ces postes au sein du CCAS de Coignières.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.

À Coignières, le **24 FEV. 2022**

Le Vice-Président,

Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.